

ARRETE N°ARR-AG2026.012

DONNANT DELEGATION DE FONCTIONS DU PRESIDENT

A M. Guillaume DUCROT 4^{ième} VICE-PRESIDENT DE THONON AGGLOMERATION

Finances, commande publique, politiques contractuelles et mutualisation

Le Président de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;
Vu la délibération n°CC2026.00107 en date du 14 avril 2026 portant élection du président ;
Vu la délibération n°CC2026.00112 en date du 15 juillet 2020 portant élection de M. Guillaume DUCROT en qualité de vice-président ;

A R R E T E

Article 1 : M. Guillaume DUCROT, sous la surveillance et la responsabilité du Président, reçoit une délégation permanente pour la synthèse et les perspectives budgétaires, la commande publique et la mutualisation :

- Définir une politique budgétaire et fiscale soutenable, permettant à l'agglomération de porter ses projets de manière coordonnée avec les communes membres autour d'un Pacte Financier et Fiscal
- Participer à la stratégie de transition du territoire et l'accélérer par la construction d'un budget vert et la structuration d'un SPASER,
- Animer la stratégie de mutualisation,
- Optimiser la commande publique et assurer le suivi financier des délégations de service public,
- Réaliser tout acte portant recherche de financement pour l'agglomération et ses communes membres,
- Évaluer les politiques publiques

ARTICLE 2 : Cette délégation emporte animation de la réflexion, de la stratégie, des projets, notamment par le biais de réunions et le suivi des dossiers et études en lien avec le domaine financier et budgétaire.

M Cyril DEMOLIS délègue sous son contrôle et sa responsabilité, à M Guillaume DUCROT, la signature de l'ensemble des documents se rapportant à ces fonctions, à l'exception des arrêtés, des actes notariés, des baux et toute autre décision qui pourrait affectée la consistance du patrimoine. Il ne peut signer des documents qui engagent financièrement le budget de la Communauté Thonon Agglomération que dans la limite des crédits inscrits aux budgets.

Il est, également, délégué pour signer tous les actes nécessaires à la préparation et à l'exécution des documents budgétaires dans la limite des délégation données par le conseil communautaire au président.

THONON agglomération

ARTICLE 3 : En application de l'article 6 du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsqu'un vice-président ou un membre du bureau d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre titulaire d'une délégation de signature estime se trouver en situation de conflits d'intérêts, il en informe le Président par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Président et de M. Guillaume DUCROT, la délégation qui lui est consentie est exercée par le directeur général des services.

ARTICLE 5 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de sa publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté auprès du tribunal administratif de Grenoble, pendant un délai de deux mois suivant de sa publication. Le tribunal peut être saisi par internet via le site www.telerecours.fr.

Fait à Ballaison, le 30/04/2026
M. Cyril DEMOLIS
Président de Thonon Agglomération



Télétransmis en Sous-Préfecture le 26 MAI 2026
Publié, le 26 MAI 2026

Notifié à l'intéressé le 30/04/2026